

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 09 mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (11) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Martine JEUNE, Mireille CARRET, Yvan CARRET, Thomas ROBERT, Nathalie GIRARD, Fabien ROURE, Clarisse CHAPOT

Absent (0) : /

Procuration (0) : /

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Martine JEUNE

Date convocation : 30/04/2026

5 ► SUPPRESSION SERVITUDES D1335 (ANCIENNE POSTE)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 17 Octobre 2025 pour l'autoriser à signer l'acte authentique et tout autre document formalisant la suppression des servitudes existantes via la parcelle D1335 et son bâtiment appartenant à la commune de SAILLANT, actés en 1975.

Il informe qu'il faut compléter cette délibération car elle ne contient pas tous les termes requis.

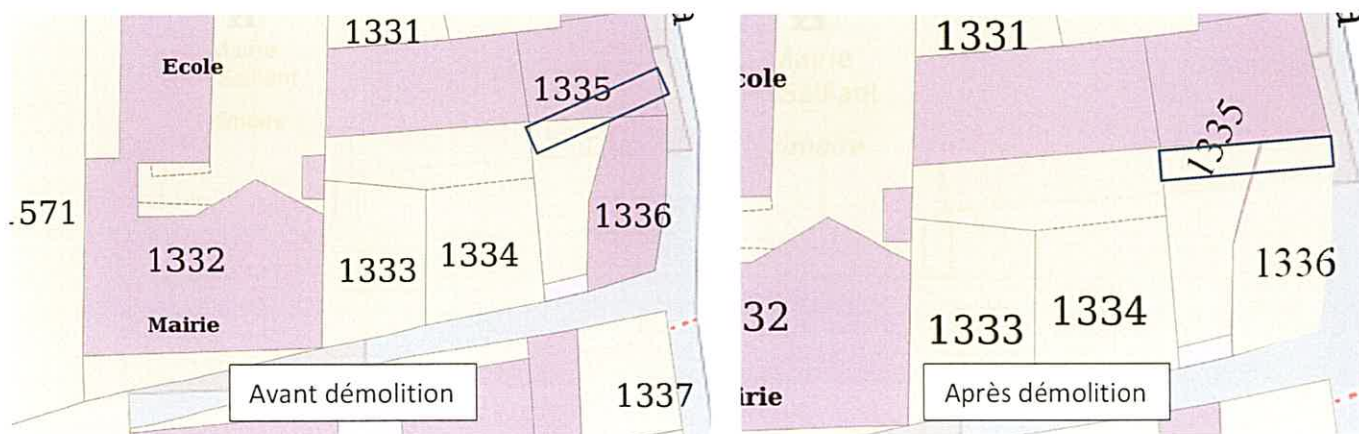
Ainsi :

Considérant que les consorts Tardy (propriétaires de la parcelle D1334) et Monsieur Bernard Bost (propriétaire de la parcelle D1333) accèdent à leurs parcelles respectives via la parcelle D1335 (Ancienne Poste), propriété de la Commune de Saillant. Ils y accèdent par l'intérieur du bâtiment situé sur cette parcelle ainsi que par le jardin annexé.

Cette servitude avait été actée par Maître Charles Cartier en date du 29 mai 1975.

Considérant que suite à la démolition de la Maison Rage par l'EPF Auvergne et à l'acquisition du terrain nu par la commune (parcelle D1336), les consorts Tardy (propriétaires de la parcelle D1334) et Monsieur Bost (propriétaire de la parcelle D1333) n'ont plus besoin d'accéder à leurs parcelles via l'intérieur du bâtiment situé parcelle D1335. Il convient donc de modifier les servitudes existantes correspondantes en supprimant ces servitudes actées dans le document référencé ci-dessus.

Considérant que les parcelles D1335 et D1336 dépendent du domaine privé de la commune de SAILLANT ;



AR Prefecture

063-216303099-20260509-20260509_05-DE
Reçu le 11/05/2026

La création de nouvelles servitudes via les terrains des parcelles D1335 et D1336 feront l'objet d'une autre délibération.

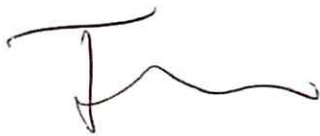
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document formalisant la suppression des servitudes existantes via la parcelle D1335 et son bâtiment, actés en 1975 (parcelle qui dépend du domaine privé de la commune de SAILLANT)

↳ accepte le paiement au notaire des frais relatifs à la suppression des servitudes via la parcelle D1335 et son bâtiment

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,*

Le Secrétaire de Séance
Martine JEUNE



Le Maire,
Michel ROCHE

